

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 19 juillet 2012

Unité territoriale de la Charente

Nos Réf. : CM/MC – 12/414

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PAPETERIES DE VEUZE à Magnac sur Touvre

**Projet d'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant des
analyses de sols et des eaux souterraines**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I - Présentation de l'établissement et historique

La société SA Papeteries de Veuze dont le siège social est situé au lieu-dit "Veuze" à Magnac sur Touvre, est autorisée, par arrêté préfectoral du 06/05/1998, à exploiter, à la même adresse, un établissement spécialisé dans la fabrication de papier et carton.

L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire le 16/09/2010 avec maintien de l'activité jusqu'au 16/03/2011. Le 15/03/2011, le Tribunal de Commerce d'Angoulême a déclaré la cessation immédiate d'activité et désigné Maître TORELLI comme mandataire liquidateur.

Le 29 novembre 2010, Monsieur Le Préfet a rappelé à l'administrateur judiciaire, les obligations qui incombent à tout exploitant en cas de mise à l'arrêt définitif des installations, à savoir la notification prévue à l'article R512-39-1 du code de l'environnement. Cette dernière doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et pour le placer dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 dudit code.

Bien que prévue à l'article 2.6 de l'arrêté préfectoral du 06 mai 1998, cette notification n'a pas été remise. De même, aucun usage futur du site n'a été proposé.

De ce fait, Monsieur le Préfet a mis en demeure, par arrêté préfectoral en date du 13/04/2011, Maître Torelli de notifier la cessation d'activité sous les formes prévues dans la réglementation et de proposer un usage futur du site.

Maître Torelli a transmis le 12 mai 2011 à Monsieur la Préfet un mémoire de cessation d'activités. Suite à une visite d'inspection en mai 2011, il a été demandé de compléter ce document. La version définitive nous est parvenue le 1er septembre 2011.

Il ressort du mémoire de cessation d'activités que des investigations de sols doivent être réalisées.

II - Analyse du Diagnostic de pollution des sols

Par courrier du 9 mars 2012, Maître Torelli nous transmis le diagnostic de pollution des sols établi par la société Dekra. Cette étude a été réalisée selon la méthodologie définie dans la circulaire du 8 février 2007 relative à la cessation d'activités d'une ICPE.

Les observations de terrains recueillis par cette société ont permis d'identifier 26 zones sensibles en terme de pollution des sols.

Au vu du milieu environnemental du site (La Touvre, nappe superficielle), les voies de transferts et d'expositions possibles sont :

- exposition via le sol (ingestion, inhalation de poussières, contact cutané)
- exposition via les eaux souterraines,
- exposition via les eaux superficielles (consommation de poissons)

Étant donné l'usage futur de type industriel retenu, les cibles potentielles sont les futurs travailleurs sur site et les usagers des eaux superficielles (pêcheurs).

Les investigations de terrains ont porté sur 36 sondages dont 2 étaient situés en zones non exploitées afin de définir le fond géochimique du sol. Il est à noter que certains points de sondages ont dû être décalés faute d'accès suffisant ou en raison d'un refus au droit du sondage initialement prévu.

Compte tenu des résultats obtenus, le site se caractérise par :

- la présence en teneurs significatives en éléments organiques (hydrocarbures totaux, BTEX, hydrocarbures aromatiques polycycliques, tétrachloroéthylène et trichloroéthylène, sulfates) sur différentes zones du site,
- la présence ponctuelle de métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, nickel et zinc).

En conclusion, la société Dekra recommande :

- la réalisation d'investigations complémentaires au niveau des sols visant à définir l'extension des pollutions tant verticalement qu'horizontalement sur les zones sources identifiées.
- La pose d'un réseau de piézomètres au niveau de la partie usine présentant les principales sources de pollution,
- le prélèvement d'eau de la Touvre en amont et aval de la partie usine du site
- en fonction des résultats du diagnostic complémentaire, la mise en place d'un plan de gestion, validé par une analyse des risques résiduels pour l'usage retenu du site.

III - Analyse et proposition de l'inspection

Il ressort de l'analyse du diagnostic de pollution des sols les éléments suivants :

- les résultats des analyses réalisées sur les échantillons de blancs présentent de fortes concentrations en cuivre, plomb et zinc. Notamment certaines valeurs sont très supérieures aux concentrations trouvées dans les autres sondages,
- Dans le tableau de synthèse des sources de pollution, sur lequel sont basées les recommandations, certains sondages ne figurent pas alors que les concentrations retrouvées peuvent être élevées. De ce fait, plusieurs sources de pollution pourraient ne pas être étudiées.

C'est pourquoi, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, prescrit les éléments suivants :

- La réalisation de prélèvements complémentaires en zone non exploitée et judicieusement répartis afin de définir le fond géochimique,
- De nouvelles analyses en métaux pour les blancs d'analyse (S2 et S11)
- La réalisation d'investigations complémentaires au niveau du sol selon les zones polluées identifiées et, en plus, au droit des échantillons suivants :
 - S3 et S5 sur les sulfates,
 - S17 sur les 8 métaux
 - S16 sur les hydrocarbures totaux, métaux, tétrachloroéthylène et hydrocarbures aromatiques polycycliques.
 - S20 sur le plomb
 - S35 sur l'ammonium
 - S10, S12, S22 et S24 sur les hydrocarbures
 - S33 sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les BTEX
- La mise en place d'une surveillance des eaux souterraines au niveau de l'usine et de la STEP avec un suivi trimestriel sur les paramètres proposés.
- La transmission d'un rapport de synthèse regroupant les résultats d'analyses, les interprétant et identifiant les éventuelles mesures de gestion à mettre en place.

Les résultats de ces différentes mesures permettront de déterminer si l'état du site est compatible avec l'usage futur de type industriel proposé par le mandataire.

Au vu des éléments ci-dessus, nous proposons donc aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.